

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 31/03/2026

VOI.26.00.A00995

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE DU THEATRE et PLACE GRANVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION MAITRISE de l'ENERGIE
Considérant que des travaux de pose de pompes des les puits géothermiques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2026 au 22/04/2026 PLACE DU THEATRE et PLACE GRANVELLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 22/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit :

- PLACE DU THEATRE sur les 5 emplacements PMR au droit de l'accès au Kursaal
- PLACE DU THEATRE sur les 9 premiers emplacements en épis au droit de la PROMENADE GRANVELLE
- PLACE DU THEATRE sur 2 emplacements en bataille situés en têtes d'allée de stationnement
- PLACE GRANVELLE sur les 6 emplacements situés au droit de la PROMENADE GRANVELLE jusqu'à la borne d'accès au parking de ICI BESANCON (ex France Bleu)
- PLACE GRANVELLE sur les 6 emplacements situés après le chalet de compostage

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~27~~ **27 MARS 2026**

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée